

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice..... 45

Présents ou représentés  
à la séance ..... 45

Absents..... 0

Délibération n° 2010-12-01-DG  
Débats publics Grand Paris/Arc  
Express : approbation du cahier  
d'acteur et avis relatif au projet  
Réseau de Transport Public du  
Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE  
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le **seize décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS**

MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mme ABEILLE, M. CARRE, Mmes DO ROSARIO, ANTOINE, M. BEDOURET, Mmes COUPEAUX, M. SEYE, Mmes AVOGNON-ZONON, SAINT-GAL, M. GAUTRAIS, Mmes MICHON, LEGOUY-DESAULLE, XAMBEU, PERRIGUEUX, MM. BENEDICT, SAOUDI, Mme LE GAUYER, MM. SAINT-GAL, MALLERIN, CARRIER, VIENOT, Mmes ERMENAULT, VAYSSE, RETIF, MM. DAMIANI-ABOULKHEIR, REMINIAC, Mme JOURDAN, M. ACCHIARDI, Mme RIOU, M. RAMADIER, Mme ARCIER, M. ALARCON, Mme BAKOULA.

**EXCUSES-REPRESENTES**

M. POIRIER	a donné mandat à	Mme LE GAUYER
M. RATRON	a donné mandat à	Mme ABEILLE
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme GARCIA	a donné mandat à	M. BEDOURET
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme XAMBEU
M. LOCKO	a donné mandat à	M. CARRIER
Mme NIAKHATE	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme ANTOINE
M. ESCLATTIER	a donné mandat à	M. REMINIAC

**ABSENTS** du point 3 inclus au point 7 inclus : MM. TABANOU, SEYE

**ABSENTS** à compter du point 11 : MM. TABANOU, BEDOURET, SEYE, Mmes AVOGNON-ZONON, MICHON, LEGOUY-DESAULLE, MM. BENEDICT, CARRIER, Mmes ERMENAULT, VAYSSE, BAKOULA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame XAMBEU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DELIBERATION N°2010-12-01-DG : Débats publics Grand Paris/Arc Express : approbation du cahier d'acteur et avis relatif au projet Réseau de Transport Public du Grand Paris**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales de la République Française et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7 et L.2123-18 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**Vu** la publication du 3 septembre 2010 du dossier du maître d'ouvrage Société du Grand Paris relatif au projet de Réseau de Transport Public du Grand Paris ;

**Vu** la publication du 3 septembre 2010 du dossier du maître d'ouvrage STIF relatif au projet Arc Express ;

**Vu** le cahier d'acteur de Fontenay-sous-Bois commun aux débats publics relatifs aux projets Arc Express et Réseau de Transport Public du Grand Paris ;

**CONSIDERANT** l'importance de la question des transports, pour les Fontenaisiens, pour la population venant travailler à Fontenay-sous-Bois mais également pour l'ensemble des Franciliens,

**CONSIDERANT** les préoccupations exprimées par la population lors de la réunion publique du 23 novembre initiée par la municipalité,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des groupes politiques a été consulté pour enrichir le cahier d'acteur,

**CONSIDERANT** le projet de cahier d'acteur soumis au débat

**CONSIDERANT** le caractère indispensable de la mise en œuvre la plus rapide possible d'un réseau de métro automatique dans le Val-de-Marne intégrant le projet Orbival ;

**CONSIDERANT** la nécessité de desservir en mode souterrain toutes les zones urbaines denses traversées par ces lignes du réseau de métro automatique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mailler ce futur réseau de métro automatique avec l'ensemble des autres lignes structurantes de transport collectif ;

**CONSIDERANT** le rôle majeur du pôle de Val de Fontenay, tant en termes de transport avec le croisement des RER A et E, les sept lignes de bus, et les prolongements à venir des lignes 1 du tramway et du métro, qu'en termes économiques et urbains avec 50 000 emplois à terme dont 20 000 emplois existants sur le secteur du Périple qui est en plein essor ;

**CONSIDERANT** le fait que la desserte par Val-de-Fontenay va également renforcer le développement de l'ensemble du territoire de l'Est Parisien, identifié par le SDRIF comme un « territoire stratégique », et des territoires situés autour de l'axe A 86/N 186/RER E en particulier ;

**CONSIDERANT** que la proposition d'une double boucle à l'Est permet la complémentarité des deux projets qui sont nécessaires pour, d'une part, répondre aux besoins en transports collectifs des habitants de notre ville et de l'ensemble de la zone dense de l'Est parisien et, d'autre part, mettre fin aux 30 années de retard en matière d'investissement dans les réseaux de transports collectifs que subissent encore le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis ;

**Après en avoir délibéré,**

**Par 44 voix pour** - MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mme ABEILLE, M. CARRE, Mme DO ROSARIO, M. POIRIER, Mme ANTOINE, MM. BEDOURET, RATRON, Mme COUPEAUX, M. SEYE, Mmes TRICOT-DEVERT, AVOGNON-ZONON, Mme SAINT-GAL, GARCIA, M. GAUTRAIS, Mmes MICHON, LEGOUY-DESAULLE, XAMBEU, PERRIGUEUX, MM. BENEDICT, SAOUDI, Mme LE GAUYER, MM. BRUNET, SAINT-GAL, MALLERIN, CARRIER, VIENOT, Mmes ERMENAULT, VAYSSE, RETIF, MM. LOCKO, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes NIAKHATE, BENZIANE, M. REMINIAC, Mme JOURDAN, M. ACCHIARDI, Mme RIOU, MM. ESCLATTIER, RAMADIER, Mme ARCIER, Mme BAKOULA  
**1 abstention** - M. ALARCON

**Article 1<sup>er</sup>** : **approuve** le cahier d'acteur commun aux projets Arc Express et Réseau de Transport Public du Grand Paris.

**Article 2** : **demande** la réalisation de deux lignes de métro entre le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis afin d'offrir une desserte en transports collectifs suffisante aux habitants de ces territoires. L'intégration de cette double boucle à l'Est de Paris dans le réseau de transport du Grand Paris, qui prévoit un double boucle à l'Ouest, participera véritablement au rééquilibrage régional et favorisera le développement économique des bassins concernés.

**Article 3** : Au vu de l'avancement du projet Orbival, et face à la faiblesse des transports dans le Val-de-Marne, **souhaite** que les travaux de métro en rocade commencent prioritairement par l'arc Sud d'Arc Express passant par Val-de-Fontenay.

**Article 4** : Afin de ne pas créer de nouvelle coupure urbaine et de ne pas générer davantage de nuisances sonores pour les populations riveraines, **exige** un mode souterrain.

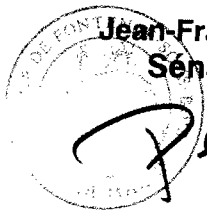

**Article 5** : **demande** la prise en compte des remarques telles qu'elles figurent dans le cahier d'acteur de la ville.

**Article 6** : **réaffirme** son souhait que soit prolongée la ligne 1 du métro du Château de Vincennes à Val de Fontenay.

**Article 7** : **réaffirme** son souhait de voir préservées les compétences d'urbanisme des villes et intercommunalités et laissée aux collectivités locales la maîtrise de leur développement urbain et le choix de leurs outils et procédures de mise en œuvre, tant dans le cadre des contrats de développement territorial que dans le rayon possible d'intervention de 400 mètres de la Société du Grand Paris hors contrat.

**Article 8** : le Maire **autorise** à transmettre cet avis aux présidents des commissions particulières du débat public Arc Express Réseau et du Réseau de Transport Public du Grand Paris.

Pour extrait conforme

  
Jean-François VOGUET  
Sénateur-Maire  
  
pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Pascal CLERGET